

La tolérance zéro envers les étrangers au bénéfice de l'aide sociale prend racine

➤ **Séjour** La crise pourrait pousser des cantons à se montrer plus intransigeants et à révoquer des permis

➤ **Tour d'horizon,** de Zurich à Fribourg

Valérie de Graffenried

Des cantons, allemandiques surtout, redoublent de sévérité à l'égard des étrangers à l'aide sociale. Zurich, les Grisons et Thurgovie en particulier. Et cette tolérance zéro à l'encontre des étrangers sous dépendance financière, qui du coup peuvent se voir privés de leur permis de séjour, devrait s'accroître avec la crise économique.

L'histoire de H., ressortissante turque, racontée récemment par le *Tagess-Anzeiger*, est assez emblématique. Arrivée en Suisse en 2006, elle épouse un compatriote. Ils ont une fille quatre ans plus tard, mais, peu après la naissance, H. quitte le domicile familial, ne supportant plus les coups de son mari. Ils divorcent. En 2011, c'est le coup d'assommoir: le Service zurichois de la population prône le renvoi de H. et de sa fille. Motif: la mère a trop longtemps été à l'aide sociale. H. a finale-

ment eu de la chance: son recours contre la décision zurichoise a été accepté.

L'UDC revendiquait dans son initiative sur le renvoi l'expulsion des étrangers qui «abusent» de l'aide sociale. Mais la nouvelle loi sur les étrangers entrée en vigueur en 2008 le permet déjà. Elle précise à l'art.62 qu'une autorisation de séjour peut être révoquée si l'étranger a été condamné à une peine privative de liberté de longue durée, mais aussi, fait peu connu du grand public, «si lui-même ou une personne dont il a la charge, dépend de l'aide sociale.»

Pour les personnes au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C), c'est plus difficile. Ils doivent dépenser «durablement et dans une large mesure de l'aide sociale». Il faut que les allocations dépassent le montant de 80 000 francs et se soient réparties sur un minimum de deux à trois ans, précise l'Office fédéral des migrations (ODM). Par ailleurs, une personne qui séjourne légalement et sans interruption de plus de quinze ans en Suisse, ne peut tout simplement pas perdre son permis pour ce motif, précise la loi.

«A Saint-Gall, nous avons environ 100 permis par année qui ne sont pas renouvelés», souligne Karin Keller-Sutter, conseillère d'Etat PLSR saint-galloise. «Mais souvent le fait d'être à l'aide sociale n'est qu'un facteur parmi d'autres pour justifier une

telle décision. Très souvent, c'est un comportement dit «négatif» qui est sanctionné, où différents facteurs sont cumulés: dettes, délits, aide sociale. Il faut donc respecter la proportionnalité.»

«A Saint-Gall, nous avons environ 100 permis par année qui ne sont pas renouvelés.»

Réponse similiaire du côté de Fribourg: «Les révocations fondées exclusivement sur la dépendance de l'aide sociale restent extrêmement rares», relève Patrick Pochon, chef du Service de la population et des migrants. «Notre service doit tenir compte, en exerçant son pouvoir d'appréciation, des intérêts publics, de la situation personnelle de l'étranger, ainsi que de son degré d'intégration. Lorsqu'une telle mesure serait justifiée mais qu'elle n'est pas adéquate, nous donnons un simple avertissement à la personne concernée.»

«Dans le canton de Vaud, nous constatons aussi un durcissement, mais pour le moment, il se traduit surtout par le fait que le Service de la population (SPOP) annonce son intention de vouloir refuser ou révoquer le renouvellement de permis de

séjour, en donnant à la personne le droit d'être entendue», précise Myriam Schwab Ngamije, travailleuse sociale au Centre social protestant. Une forme de mise en garde, en somme.

«Nous n'avons pas encore eu affaire à des décisions avec voie de recours, mais nous avons dû aider certains usagers dans leur droit d'être entendus et le SPOP, après analyse, a repoussé la décision de non-renouvellement aux prochaines échéances des permis», ajoute sa collègue Anna Radin.

Elle cite encore le cas particulier d'Européens mariés à des ressortissants d'Etats tiers qui dépendent en

partie de l'aide sociale: «Dans ces cas, le SPOP a essayé de révoquer l'autorisation de séjour des conjoints étrangers. Pour quelques situations, nous avons dû défendre nos usagers jusqu'au tribunal cantonal, avant que le SPOP ne revienne sur sa décision et que le juge prononce un non-lieu.»

Cette nouvelle tendance a aussi une autre explication: la nouvelle loi sur les étrangers impose aux services concernés de déclarer aux autorités ceux qui dépendent de l'aide sociale. Avant 2008, les services de la population ne savaient pas toujours qui touchait cette aide ou pas. Et certains services sociaux étaient très réticents à l'idée de transmettre ces données.

Les Européens aussi

Les ressortissants européens ne sont pas épargnés. Eux aussi sont touchés par des durcissements en matière d'indépendance financière. En février 2010, le Conseil fédéral a adopté un «train de mesures contre les risques d'abus en matière de libre circulation des personnes». Et dans ce cadre, il prévoit notamment que la première prolongation d'une autorisation de séjour B établie pour cinq ans puisse être limitée à une année lorsque l'intéressé est au chômage depuis plus de douze

mois. S'il est ensuite toujours au chômage, le droit à la prolongation de l'autorisation de séjour s'éteint, précise-t-il. Bien qu'en principe le travailleur salarié dépendant de l'aide sociale ne puisse pas être renvoyé, les autorités cantonales sont aussi

appelées à réagir: si, par exemple, le travailleur de l'UE/AELE tombe au chômage alors qu'il séjourne depuis moins d'un mois en Suisse, précise Joachim Gross, porte-parole de l'Office fédéral des migrations (ODM). **V. de G.**

Simonetta Sommaruga renforce les exigences d'intégration

➤ **La langue sera un critère d'intégration; plus de moyens seront mis à disposition**

Davantage d'exigences posées aux étrangers, notamment dans la connaissance d'une langue nationale ou le respect de l'Etat de droit, mais aussi davantage de chances et de moyens pour s'intégrer: quelques jours à peine après son entrée en fonction, en automne 2010, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga avait ainsi défini sa vision de l'intégration des migrants. Au risque de froisser l'aile gauche de son parti, le PS, l'arole tenue, puisque la ministre de Justice et police vient de faire passer au Conseil fédéral un projet de révision de la loi sur les étrangers, ainsi que de cinq autres textes, réglant de manière plus contraignante les conditions d'intégration et l'attribution ou le renouvellement des permis de séjour.

Le projet de révision, qui est sou-

mis à la consultation, implique une collaboration avec les cantons et les communes, a rappelé le conseiller d'Etat Pascal Broulis, président de la Conférence des gouvernements cantonaux. Notamment parce qu'il leur sera demandé un effort supplémentaire pour l'accueil, l'information et l'appui aux nouveaux arrivants, mais aussi une rallonge financière pour l'organisation de cours.

Culture

Car le projet pose comme première condition du regroupement familial la connaissance d'une langue nationale ou du moins l'inscription à un cours de langue. Qu'il s'agisse de la femme thaïlandaise d'un Suisse ou de la famille d'un Tamoul. Une autorisation de séjour ou d'établissement ne sera accordée que si ces conditions sont remplies. «L'intégration passe par la communication et la connaissance d'une langue», estime Simonetta Sommaruga. Ce qui ne veut pas dire que l'on demande aux étrangers d'abandonner leur culture.

La clause ne s'applique pas aux ressortissants de l'UE ni aux étrangers d'un Etat tiers venus en Suisse avec un contrat de travail. Le cas de ces derniers est réglé par d'autres textes législatifs. Par contre, le renouvellement du permis de séjour pourra être soumis au respect de critères d'intégration comme la langue, le respect de l'Etat de droit, de la sécurité publique, de principes fondamentaux comme la liberté religieuse, l'intégration dans la vie sociale ou économique.

Avec les cantons, la Confédération entend développer l'accueil et l'orientation des nouveaux venus, développer des conseils personnalisés pour évaluer les besoins d'intégration. Il sera dès lors possible de généraliser l'utilisation de conventions d'intégration, précisant les obligations à remplir comme le suivi de cours de langue, qui pourraient être rendues obligatoires lorsque le cas risque de poser problème. Leur non-respect pourrait alors être sanctionné par un non-renouvellement des autorisations. Les cantons sont

toutefois réticents face à leur généralisation obligatoire, a prévenu Pascal Broulis.

Dans leur stratégie commune, cantons et Confédération vont augmenter les moyens à disposition. La part de la Confédération passera progressivement de 16 à 36 millions plus les 40 millions déjà destinés à l'intégration dans le domaine de l'asile. Les cantons devront eux aussi mettre la main à la poche pour atteindre un total annuel de 110 millions afin de soutenir des programmes d'information et de sensibilisation, dans les crèches, écoles, entreprises, etc.; des projets de quartiers là où la proportion d'étrangers est forte; la reconnaissance de prestations de formation.

«Oui, mais» à gauche

Avec l'aile gauche du PS, la conseillère nationale Ada Marra s'opposait l'an dernier au programme de Simonetta Sommaruga de faire dépendre le permis de séjour de conditions linguistiques. Aujourd'hui, elle a révisé son jugement sur quelques

points et salue l'augmentation des moyens financiers ou la mise à contribution des employeurs. Par contre, les obligations, par exemple les connaissances linguistiques comme condition au regroupement familial, si elles partent d'une bonne intention, représentent une discrimination au détriment des moins formés. «Obligera-t-on un cadre d'un pays tiers à suivre un cours de langue pour qu'il ait le droit de faire venir sa famille?», interroge le syndicat Travail: Suisse. **Yves Pédrat** BERNE

«Malgré la demande des milieux économiques, le Conseil fédéral a décidé de ne pas augmenter en 2012 le contingent de travailleurs extracommunautaires hautement qualifiés. Il a tenu compte de la situation économique morose et du risque d'une augmentation du chômage», a annoncé Simonetta Sommaruga. Les entreprises pourront faire venir 8500 spécialistes de pays hors UE. La ministre souhaite que l'on donne la priorité aux Suisses et aux ressortissants de l'UE. (LT)